

DELIBERATION N° 2015/82

Portant attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge, pour l'exercice 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 2 avril 2015,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la  
Ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2015/28 du 16 mars 2015,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge de Nouvelle-Calédonie, qui œuvre au bénéfice de la population sinistrée de l'archipel du Vanuatu, et en particulier de la population de Port-Vila suite aux dégâts matériels occasionnés le 13 mars 2015 par le passage du cyclone PAM.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 2 000 000 FCFP seront imputées au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles », article 6713 du budget de fonctionnement de la Ville, année 2015.

ARTICLE 2 /

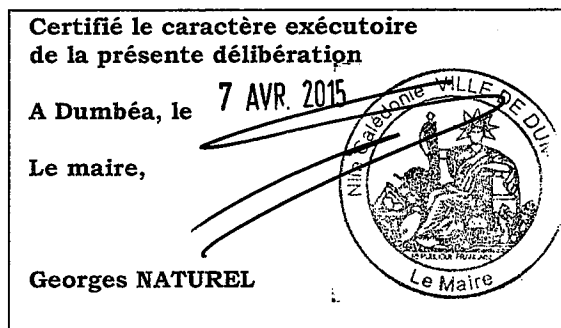
Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de chacun, jointe en annexe.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de la Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

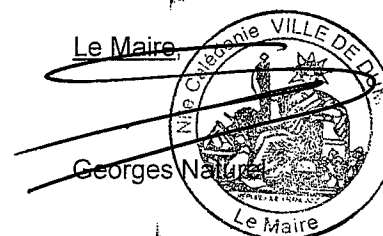
Le maire et le trésorier de la province sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à l'intéressée et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
CROIX ROUGE	-	1